



### Particuliers

1. Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes
2. Amélioration du soutien aux parents d'enfants handicapés
3. Simplifier le versement du crédit d'impôt pour la solidarité au conjoint survivant
4. Réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire
5. Uniformisation de la tarification des services de garde en milieu scolaire et l'ajout de 6 000 places de garde subventionnées
6. Fonds de travailleurs (FTQ, Fondation, etc.)

### Entreprises

1. Une fiscalité améliorée en faveur des entreprises
  - 1.1. Favoriser l'investissement des entreprises
  - 1.2. Appuyer l'innovation et sa commercialisation
  - 1.3. Assurer l'efficacité de l'aide fiscal
2. Mettre en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les PME à l'égard des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi
3. Promouvoir notre spécificité culturelle
4. Améliorer la transparence corporative
5. Appuyer la croissance des entreprises en région – programme Impulsion PME

### Autres mesures

1. Mesures sur l'environnement
2. Intensification des actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal
  - 2.1 Optimisation des efforts dans les secteurs à risque
  - 2.2 Accentuation des interventions dans le secteur financier et dans la nouvelle économie



# Budget Québec 2020-2021

## Sommaire pour investisseurs

2020-03-10

## Particuliers

### 1. Nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes

Le gouvernement annonce dès maintenant l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes.

Dès 2020, les quatre volets existants du crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure seront remplacés pour faire place au nouveau crédit d'impôt remboursable, appelé « crédit d'impôt pour les personnes aidantes », qui se déclinera en deux volets :

- Volet 1 : aide fiscale de base universelle de 1 250 \$ (si cohabitation) et aide réductible de 1 250 \$ (sans exigence de cohabitation) pour une personne aidante prenant soin d'une personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne;
- Volet 2 : aide fiscale universelle de 1 250 \$ pour une personne aidante qui soutient et cohabite avec un proche âgé de 70 ans ou plus.

Les tableaux suivants illustrent la situation actuelle et les deux nouveaux volets du nouveau crédit d'impôt.

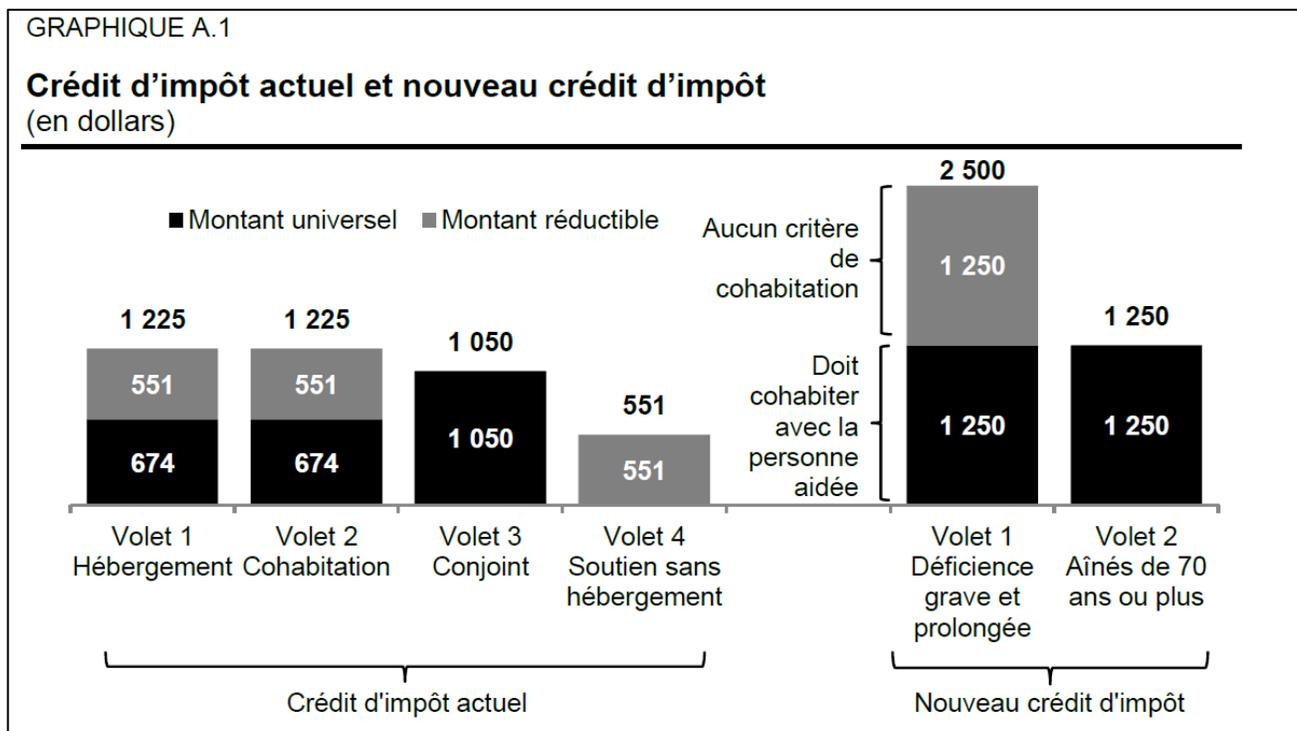


TABLEAU D.11

**Bonification de l'aide fiscale maximale pour les personnes aidantes – 2020**  
 (en dollars)

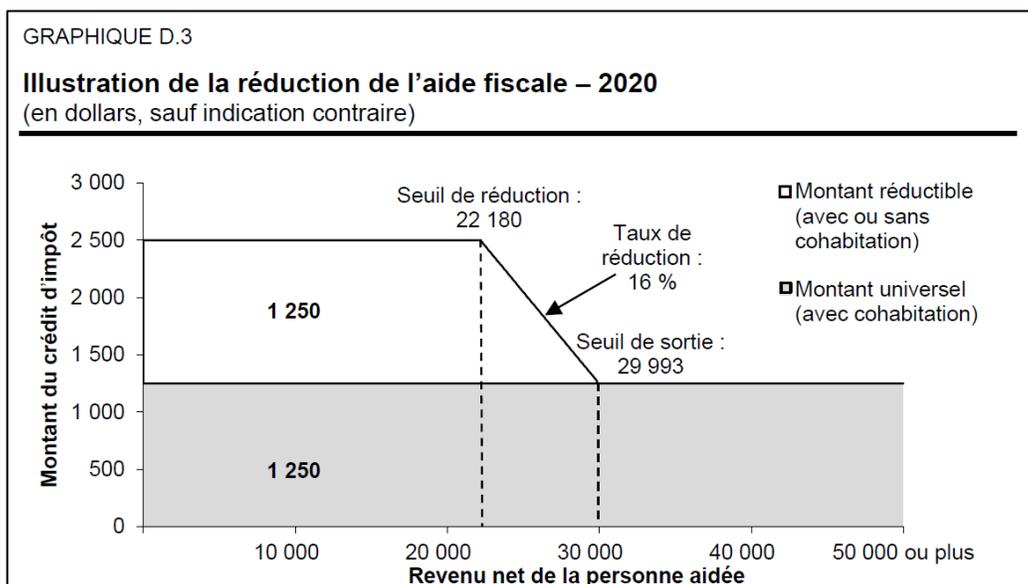
	Crédit d'impôt actuel	Crédit d'impôt bonifié	Gain maximal
<b>Volet 1 : personne majeure ayant une déficience grave et prolongée</b>			
Personne aidante qui habite avec :			
– son conjoint de moins de 70 ans	—	1 250 à 2 500	<b>2 500</b>
– son conjoint de 70 ans ou plus	1 050	1 250 à 2 500	<b>1 450</b>
– un proche de 18 ans ou plus	674 à 1 225	1 250 à 2 500	<b>1 275</b>
Personne aidante qui n'habite pas avec la personne aidée			
	0 à 551	0 à 1 250	<b>699</b>
<b>Volet 2 : parent de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée</b>			
	674 à 1 225	1 250	<b>576<sup>(1)</sup></b>
<b>Gain moyen</b>	—	—	<b>913</b>

(1) L'aide pour les personnes aidantes d'un parent de 70 ans ou plus ne comporte plus de montant réductible. Puisque le montant réductible était auparavant de 551 \$, le gain maximal pourrait donc atteindre 576 \$.

**Illustration de l'aide versée**

Lorsque la personne aidée a un revenu net de 22 180 \$ ou moins, l'aide fiscale offerte à la personne aidante sera maintenant de 2 500 \$ si cette dernière habite avec la personne aidée et de 1 250 \$ si elle n'habite pas avec elle.

Lorsque la personne aidée a un revenu net supérieur au seuil de réduction de 22 180 \$, le montant réductible sera diminué d'un montant correspondant à 16 % du revenu de la personne aidée qui excède ce seuil.



En résumé, le tableau ci-dessous présente les principaux paramètres des deux volets du nouveau crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes.

TABLEAU D.12

**Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes – 2020**

	<b>Volet 1 : personne de 18 ans ou plus ayant une déficience grave et prolongée</b>	<b>Volet 2 : parent de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée</b>
Montant universel (avec cohabitation)	1 250 \$	1 250 \$
Montant réductible (avec ou sans cohabitation)	1 250 \$	—
Seuil de réduction <sup>(1)</sup>	22 180 \$	—
Taux de réduction	16 %	—
Caractéristiques de la personne aidée	Personne de 18 ans ou plus atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et ayant besoin d'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne <sup>(2)</sup>	Personne de 70 ans ou plus sans déficience grave et prolongée
Personne aidée admissible	Conjoint, père, mère, grand-père, grand-mère, enfant, petit-enfant, neveu, nièce, frère, sœur, oncle, tante, grand-oncle, grand-tante, tout autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint, personne sans lien familial avec la personne aidante (avec attestation)	Père, mère, grand-père, grand-mère, oncle, tante, grand-oncle, grand-tante, tout autre ascendant en ligne directe de la personne aidante ou de son conjoint
Période d'aide	365 jours consécutifs, dont au moins 183 jours pendant l'année, sauf si décès durant l'année	
Partage	Oui, si chacune des personnes aidantes a cohabité avec la personne aidée ou l'a soutenue pendant au moins 90 jours	
Autre restriction	La personne aidée ne doit pas habiter une résidence pour aînés ou une installation du réseau public	

(1) Ce seuil est basé sur le revenu net de la personne aidée.  
(2) L'exigence d'être incapable de vivre seul est remplacée par le besoin d'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne. Les personnes aidantes admissibles à l'aide fiscale actuelle n'auront pas à fournir une nouvelle attestation de déficience afin d'être admissibles au nouveau crédit d'impôt.

### Modifications apportées aux autres crédits d'impôt relatifs aux aidants naturels

En raison de l'instauration du crédit d'impôt pour les personnes aidantes, les deux crédits suivants seront abolis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel;
- Crédit d'impôt pour relève bénévole.

## 2. Amélioration du soutien aux parents d'enfants handicapés

Actuellement, les principales mesures de soutien aux familles québécoises sont l'Allocation famille du gouvernement du Québec et l'Allocation canadienne pour enfants. Il existe aussi des aides financières spécifiques aux familles d'un enfant mineur handicapé, telles que :

- Le supplément pour enfant handicapé et le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, qui sont des composantes du crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles;
- La prestation pour enfants handicapés, qui s'ajoute à l'Allocation canadienne pour enfants.

Afin de mieux soutenir les parents d'enfants handicapés qui nécessitent des soins exceptionnels, le gouvernement prévoit dans le cadre du budget 2020-2021 des mesures d'aide supplémentaires à leur égard. Celles-ci totalisent 150,0 millions de dollars sur cinq ans pour :

- L'accélération de l'admissibilité de leurs enfants à des prestations plus généreuses de solidarité sociale;
- La hausse des heures de services d'aide à domicile offerts par le réseau de la santé et des services sociaux;
- La part de la bonification du crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes, annoncée dans le présent budget, relative aux familles d'un enfant majeur nécessitant des soins exceptionnels;
- La période qui n'est pas prise en compte dans le calcul de la rente de retraite au Régime de rentes du Québec (RRQ) sera prolongée de 7 à 18 ans pour les parents d'un enfant mineur admissible au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

<b>Illustration du soutien additionnel moyen accordé aux familles d'enfants majeurs handicapés qui nécessitent des soins exceptionnels</b> (en dollars par année)				
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Accélération de l'admissibilité à des prestations plus généreuses <sup>(1)</sup>	—	561	3 144	4 044
Hausse des heures de services d'aide à domicile <sup>(2)</sup>	2 378	4 076	4 076	4 076
Bonification du soutien offert aux personnes aidantes <sup>(3)</sup>	1 275	1 275	1 275	1 275
<b>TOTAL<sup>(4)</sup></b>	<b>3 653</b>	<b>5 912</b>	<b>8 495</b>	<b>9 395</b>

Note : Pour des fins de simplification, cette illustration ne tient pas compte de futures hausses annuelles telles que l'indexation.

(1) La date de mise en œuvre de cette mesure est le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

(2) Les parents et l'enfant majeur handicapé qui habitent sous le même toit et qui sont admissibles à l'aide recevront l'équivalent d'un minimum de 20,5 heures par semaine de services de base d'aide à domicile, soit 5,5 heures de plus en moyenne. Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

(3) Sous réserve que le parent reçoive l'aide sous forme de services à domicile plutôt que de rémunération.

(4) Le total ne prend pas en compte l'impact de la fiscalité pour les parents qui choisiraient d'être rémunérés au moyen du chèque emploi-service.

## 3. Simplifier le versement du crédit d'impôt pour la solidarité au conjoint survivant

Le crédit d'impôt pour la solidarité (CIS) est une aide fiscale qui vise à amoindrir le caractère régressif de certaines taxes pour les ménages à faible ou moyen revenu. Ce crédit d'impôt est accordé sur une base familiale et est versé à un seul des conjoints dans le cas d'un couple.

Lorsque le conjoint qui a demandé le CIS décède, le CIS pour le ménage cesse d'être versé à compter du prochain versement suivant le décès.

- Actuellement, le conjoint survivant peut bénéficier des versements que son conjoint décédé aurait dû recevoir au nom du ménage pour le reste de l'année. Cependant, il doit en faire la demande auprès de Revenu Québec en complétant une nouvelle annexe D.
- Cela implique pour le conjoint survivant une démarche administrative additionnelle pouvant retarder le versement de l'aide fiscale.

Afin de réduire le fardeau administratif à la suite d'un décès et de permettre au conjoint survivant de bénéficier rapidement des montants auxquels il a droit, le CIS sera dorénavant versé automatiquement au conjoint survivant dès que Revenu Québec sera informé du décès du conjoint.

Le versement automatique s'appliquera à l'égard des décès survenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### 4. Réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire

Le gouvernement poursuit son engagement en annonçant une réduction additionnelle des taux de la taxe scolaire dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020. À cette fin, des sommes additionnelles de plus de 1,2 milliard de dollars sont prévues, dont plus de 180 millions de dollars dès 2020-2021. Cette réduction additionnelle permettra une baisse du compte de taxe scolaire, tout en diminuant les iniquités de taux entre les différentes régions, en simplifiant l'administration de la taxe et en maintenant le financement des écoles.

À titre illustratif, la mise en place du taux unique de la taxe scolaire permettra, à terme, au propriétaire d'une résidence de 275 000 \$ située à Montréal d'épargner une somme de 182 \$ par rapport à 2018. Pour cette même résidence située en Mauricie ou au Saguenay-Lac-Saint-Jean, la réduction de la taxe scolaire s'élèvera à 509 \$.

#### 5. Uniformisation de la tarification des services de garde en milieu scolaire et l'ajout de 6 000 places de garde subventionnées

Présentement, les frais exigés aux parents pour les services de garde en milieu scolaire diffèrent d'un établissement à l'autre et selon les régions. À compter de 2020-2021, les frais pour les services de garde en milieu scolaire seront uniformisés et plafonnés dans une perspective d'équité.

Actuellement, le Québec dispose de quelque 235 000 places de garde subventionnées. Par ailleurs, 15 340 places ont déjà été annoncées mais n'ont pas été réalisées. Le gouvernement va donc d'une part accélérer la réalisation de ces places. Également, il annonce dans le cadre du budget 2020-2021 que 6 000 places de garde subventionnées seront ajoutées à celles déjà prévues afin que plus de familles puissent bénéficier d'une place de garde à contribution réduite, dont le tarif est fixé à 8,35 \$ par jour en 2020. À cette fin, des sommes de 339,3 millions de dollars sur cinq ans sont prévues.

Sur ces 6 000 places de garde subventionnées :

- 2 500 proviendront de la création de nouvelles places;
- 3 500 proviendront de la conversion de places de garde non subventionnées en places de garde subventionnées, sur la période de 2020 à 2022.

#### 6. Fonds de travailleurs (FTQ, Fondation, etc.)

Le gouvernement annonce que des modifications devront être apportées à la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et à la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec pour les fonds de travailleurs dans le but d'alléger le processus administratif concernant la prescription de certaines formalités et d'étendre aux ex-conjoints le transfert d'un placement.

## Entreprises

---

### 1. Une fiscalité améliorée en faveur des entreprises

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement met en place plusieurs initiatives fiscales totalisant plus de 580 millions de dollars d'ici 2024-2025 pour :

- Favoriser l'investissement des entreprises;
- Appuyer l'innovation et sa commercialisation;
- Assurer l'efficacité de l'aide fiscale.

#### 1.1. Favoriser l'investissement des entreprises

Pour favoriser l'investissement des entreprises, le gouvernement :

- Met en place le **crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i)**, qui encouragera les entreprises de tous les secteurs d'activité à acquérir du matériel de fabrication et de transformation, du matériel informatique et des progiciels de gestion avec une aide pouvant atteindre 20 % des investissements admissibles;
  - Le crédit d'impôt relatif à l'intégration des TI dans les PME sera aboli considérant que l'acquisition de progiciels de gestion visée par ce crédit d'impôt sera admissible au nouveau C3i
- Prolonge de quatre ans la période d'admissibilité au **congé fiscal pour grands projets d'investissement**, qui contribue à la concrétisation de projets majeurs au Québec en permettant aux entreprises admissibles de bénéficier d'un allègement fiscal pouvant atteindre 15 % de leurs investissements;
- Annonce la mise en place du **crédit d'impôt capital synergie**, qui incitera les entreprises établies à investir dans les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance et favorisera le maillage d'affaires entre elles.

Ces initiatives s'ajoutent aux importantes mesures d'amortissement accéléré annoncées dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec* de l'automne 2018.

#### 1.2. Appuyer l'innovation et sa commercialisation

Pour appuyer l'innovation et sa commercialisation, le gouvernement :

- Instaure la **déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI)**, qui encouragera la compétitivité des entreprises québécoises tout en favorisant la rétention et la valorisation des propriétés intellectuelles mises au point au Québec. Cette déduction, qui s'appliquera à compter de 2021, permettra à une société qui commercialise un actif de propriété intellectuelle admissible développé au Québec de bénéficier d'un taux d'imposition effectif de 2 % sur la partie admissible de ses revenus imposables attribuables à cet actif de propriété intellectuelle admissible. Prendre note qu'actuellement, le taux de base d'imposition des sociétés est de 11,5 % au Québec;
  - La déduction pour sociétés innovantes (DSI), en vigueur depuis 2017, sera remplacée par la DICI.
- **Bonifie les trois crédits d'impôt à la R-D** favorisant la collaboration entre les acteurs en innovation par le retrait des seuils de dépenses admissibles, ce qui soutiendra davantage les projets de recherche réalisés avec les universités, en partenariat privé et par des consortiums de recherche;
- Simplifie les démarches administratives relatives aux **congés fiscaux** pour les chercheurs et experts étrangers afin de faciliter le recrutement par les entreprises des meilleurs talents dans le monde.

### 1.3. Assurer l'efficacité de l'aide fiscale

Deux mesures d'aide fiscale sont recentrées pour assurer leur efficacité et tenir compte de l'évolution de certains secteurs d'activité, soit par :

- Le retrait de la conception et du développement de sites Web des activités admissibles au crédit d'impôt pour le développement des *affaires électroniques*;
- Une modification au crédit d'impôt pour la *production de titres multimédias*, en vertu de laquelle le contenu d'un titre multimédia devra être interactif en totalité ou presque pour être admissible.

## 2. Mettre en place un crédit d'impôt remboursable pour les PME à l'égard des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi

Afin d'accroître la participation sur le marché du travail des personnes handicapées, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2020-2021, une réduction des charges salariales québécoises pour les entreprises qui intègrent des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Cette mesure, qui prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable, offrira à près de 2 500 PME une pleine compensation des cotisations québécoises sur la masse salariale liées aux salaires versés aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

<b>Principaux paramètres de l'allègement des charges salariales visant à faciliter l'intégration des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi</b>	
<b>Employeurs admissibles</b>	Société respectant les principales conditions d'admissibilité à la déduction pour petite entreprise <sup>(1)</sup>
<b>Employés admissibles</b>	Employé pour lequel la société a obtenu une attestation certifiant que la personne a reçu des prestations du Programme de solidarité sociale en raison de contraintes sévères à l'emploi, au cours de l'année visée ou de l'une des cinq années précédentes  ou  Employé atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques <sup>(2)</sup>
<b>Charges sur la masse salariale admissibles</b>	Cotisations salariales québécoises <sup>(3)</sup>
<b>Réduction des charges</b>	100 % des cotisations salariales québécoises payées à l'égard des salaires versés aux employés admissibles
<small>(1) Société privée sous contrôle canadien ayant un capital versé inférieur à 15 M\$.            (2) Au sens donné pour l'application du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.            (3) Cotisations au Fonds des services de santé, au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.</small>	

Cette initiative permettra d'encourager l'intégration et le maintien en emploi de plus de 3 000 personnes handicapées dans les PME québécoises, ce qui favorisera leur inclusion et leur participation sociale.

### 3. Promouvoir notre spécificité culturelle

Afin de promouvoir davantage la spécificité culturelle du Québec et de profiter de son potentiel de croissance, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, près de 457 millions de dollars d'investissements additionnels sur six ans pour :

- Décloisonner, créer et exporter la culture québécoise;
- Soutenir les organisations culturelles et muséales;
- Protéger, promouvoir et valoriser la langue française.

### 4. Améliorer la transparence corporative

Dans le cadre du budget 2020-2021 et afin de poursuivre ses efforts pour améliorer la transparence corporative, le gouvernement

- Exigera des entreprises qu'elles déclarent au Registraire des entreprises du Québec (REQ) les informations relatives aux bénéficiaires ultimes;
- Permettra d'effectuer des recherches par nom d'une personne physique au registre des entreprises;
- Interdira l'émission de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions au porteur.

Depuis 2011, l'émission d'actions au porteur est interdite par la Loi sur les sociétés par actions. Cependant, la Loi n'interdit pas expressément l'émission de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions au porteur. Un investisseur peut détenir une part d'actions d'une société inférieure au seuil nécessaire pour être considéré comme un bénéficiaire ultime, mais détenir des bons de souscription ou des options d'achat d'actions au porteur qui, s'il exerce son droit, lui procurent une part d'actions nécessaire à l'obtention de ce titre. Si les bons de souscription ou les options d'achat d'actions sont au porteur et non nominatifs, la société émettrice est dans l'incapacité de déterminer le bénéficiaire ultime potentiel. Ainsi, le gouvernement prévoit interdire expressément l'émission de bons de souscription ou d'options d'achat d'actions au porteur. Des modifications à la Loi sur les sociétés par actions seront nécessaires à cette fin.

### 5. Appuyer la croissance des entreprises en région – programme Impulsion PME

Les jeunes entreprises, plus particulièrement celles situées en région, ont de la difficulté à avoir accès à du capital de risque.

Le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 15,0 millions de dollars sur trois ans pour mettre en place le programme Impulsion PME et, ainsi, contribuer au développement des jeunes entreprises dans toutes les régions du Québec.

Le programme Impulsion PME, qui réalisera des interventions d'une valeur de 50,0 millions de dollars, offrira notamment des prêts convertibles aux jeunes entreprises recommandées par un incubateur, un accélérateur ou tout autre organisme reconnu par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Les détails de l'initiative seront dévoilés ultérieurement.

## Autres mesures

---

### 1. Mesures sur l'environnement

Le gouvernement s'engage à poursuivre ou à bonifier plusieurs programmes afin soutenir la lutte aux changements climatiques tel que le programme Roulez vert, le programme Chauffez vert, ainsi que le programme ÉcoPerformance et le programme Biomasse forestière résiduelle.

Description sommaire des programmes visés
<p>Le <b>programme Roulez vert</b> prévoit une aide financière pouvant aller jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– 8 000 \$ à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique<sup>1</sup> neuf;</li><li>– 4 000 \$ à l'achat d'un véhicule d'occasion entièrement électrique;</li><li>– 600 \$ à l'achat d'une borne de recharge à domicile;</li><li>– 5 000 \$ à l'achat de bornes en milieu de travail ou multilogement.</li></ul> <p>Le <b>programme Chauffez vert</b> prévoit une aide financière qui varie selon le type d'habitation. Pour une maison individuelle, elle peut atteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– 1 275 \$ pour le remplacement d'un système de chauffage au mazout léger;</li><li>– 250 \$ pour le remplacement d'un chauffe-eau au mazout léger.</li></ul> <p>Le <b>programme ÉcoPerformance</b> vise à réduire les émissions de GES et la consommation énergétique des entreprises par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation et à la production d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés.</p> <p>Le <b>programme Biomasse forestière résiduelle</b> vise à réduire les émissions de GES et la consommation de combustibles fossiles par le financement de projets de conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle.</p>

<sup>1</sup> Sont compris les véhicules entièrement électriques et hybrides rechargeables, dont le prix de détail suggéré par le fabricant est de 60 000 \$ ou moins.

### 2. Intensification des actions de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal

#### 2.1 Optimisation des efforts dans les secteurs à risque

Les stratagèmes d'évasion fiscale et d'évitement fiscal évoluent constamment, ce qui amène le gouvernement à améliorer et à intensifier ses actions visant à remédier à certaines problématiques ciblées. Afin d'optimiser ses initiatives, le gouvernement agit de façon prioritaire dans les secteurs jugés plus à risque.

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement poursuit ses efforts avec des initiatives ciblées pour renforcer la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans le secteur de la construction.

Le gouvernement prévoit également, dans le cadre du budget 2020-2021, que la détention d'une attestation de Revenu Québec valide en tout temps sera obligatoire pour les agences de placement de personnel titulaires de ce permis. Ainsi, les entreprises pourront régulariser leurs obligations fiscales auprès de Revenu Québec

## 2.2 Accentuation des interventions dans le secteur financier et dans la nouvelle économie

Le développement des nouvelles technologies fait évoluer le secteur financier rapidement. Le gouvernement entend adapter ses actions en fonction des changements récents du secteur par un meilleur encadrement et par des interventions ciblées. Il doit également s'adapter à la venue de nouvelles technologies posant des défis particuliers en poursuivant le développement de l'expertise dans le domaine des cryptomonnaies

Également dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement prévoit augmenter le financement accordé à Revenu Québec afin d'augmenter le nombre d'inspections liées aux entreprises de services monétaires

